

La FEDET te présente

TON

LIVRET

DE L'

ÉTUDIANT





# Préambule

Salut à toi, jeune étudiant ou étudiante du Var !

Nous, c'est la FEDET, la Fédération des Étudiants Toulonnais. On est là pour toi, pour que tout ton parcours d'étude soit fait d'un maximum de fun, et d'un minimum de galère. Alors n'oublie jamais que si t'as besoin d'un coup de main, peu importe la raison, la FEDET est là pour toi, ainsi que tout notre réseau d'associations étudiantes. D'ailleurs, rapproche toi de ton Bureau Des Étudiants au plus vite, c'est lui le premier à vouloir te faire passer de sacrés bons moments !

Les présentations sont faites, faisons place aux informations. Ce livret que tu tiens dans les mains a été fait rien que pour toi : c'est le LAE, le Livret d'Accueil des Étudiants. Il est là pour que tu puisses trouver facilement un maximum d'infos qui pourraient t'être très utiles : pour te loger, pour alléger la galère des fins de mois, pour te déplacer, pour kiffer tes soirées et plein d'autres trucs encore... bref pour à peu près tout quoi. Consulte le selon tes besoins, et n'hésite surtout pas à contacter les gens qui se cachent derrière chaque adresse mail et numéro de téléphone que tu peux découvrir dans le livret.

Ce n'est pas la plume de Victor Hugo, ni l'exhaustivité d'un dico, pas encore, il faut plutôt le voir comme un livret d'astuces. Le permis à moins cher ? Ouais c'y est. Un appart pas cher ? C'y est aussi. Des aides financières ? Evidemment. Toutes les filières d'études existantes dans le Var ? Yep. Les noms et lieux de toutes les assos étudiantes ? Carrément !

Tout ça, dans les pages qui suivent...

# SOMMAIRE

## Les contacts \_\_\_\_\_ 5

Les services de Première Urgence _____	6
Planning familial _____	7
Parlons Sexualités _____	9
On SEXprime _____	10
SOS Homophobie _____	10
Trans-mission Var _____	11
CeGIDD _____	12
SUMPSS _____	14
Crous Psy _____	15
Prévention suicide _____	16
Maltraitance _____	16
Drogues _____	17
Consultations Jeunes Consommateurs _____	18
Alcool _____	19
Tabac _____	20

## Les aides sociales \_\_\_\_\_ 21

Bourse sociale étudiante - CROUS _____	22
Bourse sociale études à l'étranger - ERASMUS + _____	25
Aide à la mobilité Master _____	26
Obtenir un prêt étudiant en banque _____	27

# SOMMAIRE

## Les aides sociales au logement ————— 29

APL CAF service étudiant ————— 30

Dossier d'avance LocaPass ————— 33

Garantie Visale ————— 35

Bourse au logement – CROUS ————— 38

## Les aides sociales à l'insertion professionnelle — 41

Aide Mobili Jeune ————— 42

RSA Jeune ————— 43

Allocation d'aide au retour à l'emploi ————— 44

Prime d'activité ————— 45

Prime de Noël ————— 46

## Les aides sociales à la santé ————— 47

Complémentaire santé ————— 48

Examen de santé gratuit ————— 51

## Les aides sociales aux transports ————— 53

Aides au permis de conduire ————— 54

Réduction jeune SNCF ————— 55

Parkings gratuits ————— 55

# SOMMAIRE

## Les aides sociales aux loisirs \_\_\_\_\_ 56

Aide financière au BAFA \_\_\_\_\_ 57

Accès gratuit aux musées \_\_\_\_\_ 59

Pass Culture \_\_\_\_\_ 59

Aide aux vacances pour les 18-25 ans \_\_\_\_\_ 60

## Les aides FEDET \_\_\_\_\_ 61

Aide à la défense des droits \_\_\_\_\_ 62

Cafédet \_\_\_\_\_ 62

Partenariat permis Stych \_\_\_\_\_ 62

Distribution alimentaire étudiante \_\_\_\_\_ 63

LES

***CONTACTS***

# Prévention Santé, les infos

## Services de Première Urgence

**17**

Police - Gendarmerie



**18 / 112**

Pompiers



**15 / 112**

Samu



**114**

Pour les personnes sourdes  
et malentendantes par sms.

# Planning familial



[www.planning-familial.org/fr/le-planning-familial-varois](http://www.planning-familial.org/fr/le-planning-familial-varois)

Site internet

## Toulon

5 Avenue Colbert 83000 Toulon  
04 22 14 54 25

- > Permanence d'écoute : Accueil, écoute et orientation sur vie relationnelle, affective et sexuelle ainsi que les violences.

Lundi - vendredi : 14h - 17h30

- > Permanence LGBTQIA+ : Accueil, écoute et orientation sur l'identité de genre, orientation sexuelle et accès aux droits.

Vendredi de 12 - 16h

- > Consultation médicale : Contraception, Interruption Volontaire de Grossesse (IVG), prévention des risques.

Lundi, mercredi, vendredi : 14h - 18h

Numéro vert

08 00 08 11 11

# Draguignan

Hôpital de Draguignan  
2<sup>e</sup> étage, Secrétariat Gynéco  
Route de Montferrat, 83300 Draguignan  
04 94 60 50 80

- > Permanence d'écoute : Accueil, écoute et orientation sur vie relationnelle, affective et sexuelle ainsi que les violences.

Mercredi : 14h - 17h

- > Consultation médicale : Contraception, Interruption Volontaire de Grossesse (IVG), prévention des risques.

Mercredi : 14h - 17h



Du lundi au samedi  
De 9h - 20h

Appels anonymes et gratuits.  
Des conseillères sont à votre écoute.

# Parlons Sexualités



[www.parlons-sexualites.fr](http://www.parlons-sexualites.fr)

## Prise de contact gratuite

Numéro Vert - Sexualités / Contraception / IVG  
**08 00 08 11 11**

Du lundi au samedi : 9h - 20h

Mail confidentiel sans créer de compte  
**[www.parlons-sexualites.fr](http://www.parlons-sexualites.fr)**

Du lundi au samedi : 9h - 18h

Chat individuel anonyme et sans compte  
**[www.parlons-sexualites](http://www.parlons-sexualites)**

Du lundi au vendredi : 17h - 19h et le mercredi : 14h - 17h

## On SEXprime

[www.onsexprime.fr](http://www.onsexprime.fr)

Un site qui répond aux questions que l'on peut se poser sur les sujets qui touche à la sexualité, riche en sources ([www.onsexprime.fr/Pages-satellites/Qui-sommes-nous](http://www.onsexprime.fr/Pages-satellites/Qui-sommes-nous)).



## PARLONS SEXE !

### SOS Homophobie

#### > Ligne d'écoute

Appels anonymes et gratuits  
**01 48 06 42 41**

#### > Chat'écoute

Sauf les jours fériés  
Jeudi : 21h - 22h30  
Dimanche : 18h -19h30

[www.sos-homophobie.org/chatecoute](http://www.sos-homophobie.org/chatecoute)

- > Pour tout autre témoignage ou questionnaire rendez-vous sur le site internet :

[www.sos-homophobie.org](http://www.sos-homophobie.org)



# Trans-mission Var



[www.lgbt-paca.org/annuaire/trans-mission-var/](http://www.lgbt-paca.org/annuaire/trans-mission-var/)

Association d'auto-support entre personnes Transgenre et Intersexe. Deux rendez-vous tous les mois pour les personnes transgenres, intersexes et leurs proches.

Tous les 2<sup>e</sup> samedis du mois, moment de libre-échange (groupe de parole).

Tous les 4<sup>e</sup> dimanche du mois, moment de convivialité (plus informel).

06 52 17 77 56

[contact@trans-mission-83.org](mailto:contact@trans-mission-83.org)



# CeGIDD



[www.ch-toulon.fr/patients/sante-publique/le-cegidd-du-var-772.html](http://www.ch-toulon.fr/patients/sante-publique/le-cegidd-du-var-772.html)

Les Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles. L'équipe du CeGIDD vous accompagne dans toutes vos démarches et répond à vos questions liées à votre santé sexuelle.

**04 94 17 79 61**

[www.doctolib.fr](http://www.doctolib.fr)

Le CeGIDD du Var tient des permanences sur les sites suivants :

## Hôpital Sainte Musse - Toulon



Claire Deville 83000 Toulon (Hôpital de Jour du service d'infectiologie 3ème étage – Ascenseurs C)

Lundi : 9h - 12h / 13h - 16h

Mardi : 9h - 12h30

Mercredi : 14h - 16h

Vendredi : 14h30 - 16h + permanence de la sexologue

## Hôpital Georges Sand - La Seyne sur mer



421 Avenue Jules Renard 83500 La Seyne-sur-Mer (Consultations Externes situées au rez-de-chaussée dans le hall)

Vendredi : 9h - 12h30

## Hôpital Marie-José Treffot - Hyères

 Boulevard Marechal Juin 83400 Hyères (à droite du bâtiment principal, dans le hall, se diriger à droite aux Consultations Externes jusqu'à la porte 13 au fond du couloir)

Jeudi : 14h30 - 17h

## Hôpital Jean Marcel - Brignoles

 95 Rue Joseph Monnier 83170 Brignoles (dès l'entrée de l'hôpital, suivre la signalétique « CeGIDD »)

Mercredi : 9h - 12h30

## Hôpital Bonnet - Fréjus Saint Raphaël

 240 Avenue de St Lambert 83600 Fréjus (situé sur le parking du personnel à gauche du bâtiment principal)

Lundi 11h - 18h

Mardi : 9h - 13h / 14h - 16h30 + permanence de la sexologue de 10h à 16h (tous les 15 jours)

Jeudi : 11h - 18h

Vendredi : 9h - 13h / 14h - 16h30

## Maison de l'étudiant - Draguignan

 247 rue Jean Aicard 83300 Draguignan

Mercredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

**ON SE PROTÈGE**



# SUMPPS

[www.univ-tln.fr/Centre-de-Sante-Universitaire.html](http://www.univ-tln.fr/Centre-de-Sante-Universitaire.html)



L'équipe du SUMPPS est constituée d'un médecin, d'un psychiatre, d'un psychologue, de deux infirmières et de personnels administratifs. Toute l'équipe est à la disposition des étudiants pour répondre aux questions relatives à la contraception, aux MST, aux risques liés au tabac, à la nutrition, etc. Les étudiants en situation de vulnérabilité, notamment ceux porteurs de handicap peuvent bénéficier d'un accompagnement individualisé après évaluation de leurs besoins.

Il est possible de prendre RDV de manière gratuite (sous réserve de présenter sa carte vitale et sa carte d'identité).

**04 94  
14 24  
70**

de 8h15-12h/ 13h-  
16h30

[sumpps@univ-tln.fr](mailto:sumpps@univ-tln.fr)

## > Site de La Garde

Bâtiment EVE - entrée 2

Du lundi au vendredi de  
8h à 16h45

## > Site de Toulon

Bâtiment Pi -plot  
BAOU- 2e étage i

Du lundi au vendredi :  
8h - 12h / 12h45 - 16h  
45

## Consultation présentielle

Une psychologue du BAPU de l'Université de Toulon assure des consultations dans la résidence Le Coudon à La Garde.

Le Coudon - Salle «permanence psy» - Bâtiment G  
Du lundi au jeudi

**07 86 23 64 86**

Ou [bapu83@univ-tln.fr](mailto:bapu83@univ-tln.fr) pour prendre rendez-vous  
(précisez votre numéro de téléphone, votre filière  
et votre niveau d'étude).

## Ligne téléphonique

Engagé depuis des années en faveur de la santé mentale des étudiants aux côtés du Bapu, le Crous a souhaité élargir son dispositif de soutien psychologique en collaborant avec Pros-Consulte. Pros-Consulte met à disposition des étudiants des Alpes-Maritimes et du Var une plateforme d'écoute et de soutien psychologique gratuite et à distance aux étudiants.

**08 00 73 05 69**

Disponible 24h/24 - 7j/7  
Appels anonymes et gratuits

## Prévention suicide

Ce nouveau service est assuré par des professionnels de soins, infirmiers ou psychologues, spécifiquement formés à des missions d'écoute, d'évaluation, d'orientation et d'intervention, au sein de centres de réponse régionaux organisés par des établissements de santé.

**3114**

Disponible 24h/24 - 7j/7  
Appels anonymes et gratuits

## Maltraitance

- > Service National d'Accueil Téléphonique d'Aide de l'Enfance en Danger

[www.allo119.gouv.fr/besoin-daide](http://www.allo119.gouv.fr/besoin-daide)

**CE SERVICE N'EST PAS UN SERVICE D'URGENCE. EN CAS D'URGENCE VITALE, APPELÉZ LES SERVICES DE PREMIÈRE URGENCE.**

## Téléphone **119**

Disponible 24h/24 - 7j/7  
Appels gratuits et invisibles  
sur les factures téléphoniques

## Formulaire en ligne

[www.allo119.gouv.fr/recueil-de-situation?p=mineur](http://www.allo119.gouv.fr/recueil-de-situation?p=mineur)

Formulaire traité par les  
professionnels :

Du lundi au vendredi : 8h - 18h

## Tchat

(seulement si tu es mineur ou  
jeune majeur de - 21 ans)

Disponible 7j/7

Lundi et vendredi : 17h - 21h

Mardi, Mercredi, Jeudi, Samedi

et Dimanche : 15h - 19h

## Plateforme d'échange en langue signée française

[www.allo119.gouv.fr/je-suis-sourd-ou-malentendant-comment-puis-je-contacter-119](http://www.allo119.gouv.fr/je-suis-sourd-ou-malentendant-comment-puis-je-contacter-119)

Du lundi au vendredi : 8h30 -  
19h, et le samedi : 9h - 12h

# Addictions



## Drogues

[www.drogues-info-service.fr](http://www.drogues-info-service.fr)

**CE SERVICE N'EST PAS UN SERVICE D'URGENCE.  
EN CAS D'URGENCE VITALE, APPELEZ LE 15 OU  
LE 112.**

### *Ligne d'écoute*

**08 00 23 13 13**

Appels anonymes et gratuits  
Disponible 7j/7 8h/2h

### *Chat*

[www.drogues-info-service.fr  
/Drogues/Chat](http://www.drogues-info-service.fr/Drogues/Chat)

Du lundi au vendredi : 14h - 00h  
Samedi - Dimanche : 14h - 20h

### *Questions/Réponses*

[www.drogues-info-service.fr/Vos-Questions-Nos-  
Reponses](http://www.drogues-info-service.fr/Vos-Questions-Nos-Reponses)

Réponse dans un délai de 48 heures

# Consultations Jeunes Consommateurs

Deux psychologues du CSAPA (Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie : [intervenir-addictions.fr/orienter/vers-qui-orienter/csapa/](http://intervenir-addictions.fr/orienter/vers-qui-orienter/csapa/)) Addictions France - Toulon y interviennent deux fois par mois. Toxicomanie, alcoologie, dépendance aux jeux, addictologie, pharmacodépendance, les jeunes de 11 à 25 ans sont accueillis pour discuter de ces thèmes, accompagnés ou non de parents, entourage, professionnels. Les RDV sont confidentiels et gratuits.

## Prise de RDV

**04 94 92 11 12**

Horaires d'ouverture du secrétariat pour prendre RDV sur place :

Lundi : 15h - 19h45

Mardi : 13h - 19h45

Mercredi : 10h - 18h45

Jeudi / Vendredi : 13h - 17h45



## Maison des Adolescents du Var

71 place Pécheret Quartier de la Visitation  
83000 TOULON

# Alcool

## N° Vert : 113

Accessible partout en France  
Disponible **24h/24 - 7j/7**  
Appels anonymes et gratuits  
Relié à **Drogues, Alcool, Tabac Infos Services**

[www.alcool-info-service.fr/](http://www.alcool-info-service.fr/)



### *Ligne d'écoute*

**09 80 98 09 30**

Appels anonymes et gratuits  
Disponible 7j/7 8h/2h

### *Chat*

[www.alcool-info-service.fr  
/Alcool/Pages-satellites/Chat](http://www.alcool-info-service.fr/Alcool/Pages-satellites/Chat)

Du lundi au vendredi : 14h - 00h  
Samedi - Dimanche : 14h - 20h

### *Questions/Réponses*

[www.alcool-info-service.fr/Vos-Questions-Nos-  
Reponses](http://www.alcool-info-service.fr/Vos-Questions-Nos-Reponses)

Réponse dans un délai de 48 heures

# Tabac

[www.tabac-info-service.fr](http://www.tabac-info-service.fr)



Ce numéro vous met en relation avec des professionnels de l'arrêt du tabac. Vous pourrez obtenir un RDV avec un tabacologue avec qui vous pourrez bénéficier d'un accompagnement personnalisé, faire un point sur votre tabagisme et trouver la stratégie d'arrêt qui vous convient le mieux. Vous pourrez fixer des RDV téléphoniques réguliers avec lui.

**Ligne d'écoute**

**39 89**

Du lundi au samedi : 8h - 20h  
Appels gratuits

## Liens Utiles

- **Questions / Réponses**  
[www.tabac-info-service.fr/questions-reponses](http://www.tabac-info-service.fr/questions-reponses)
- **Trouver un tabacologue**  
[www.tabac-info-service.fr/je-trouve-un-tabacologue](http://www.tabac-info-service.fr/je-trouve-un-tabacologue)
- **Application soutien**  
[www.tabac-info-service.fr/je-me-fais-accompagner/je-telecharge-l-application-pour-arreter-de-fumer](http://www.tabac-info-service.fr/je-me-fais-accompagner/je-telecharge-l-application-pour-arreter-de-fumer)

LES

**AIDES  
SOCIALES**

# Bourse sociale étudiante - CROUS



## Bourse sur critères sociaux

Bien connu des étudiants, l'instance du CROUS propose une bourse sociale aux étudiants. Pour savoir si tu es éligible, rendez-vous sur le site [MesServicesÉtudiants.gouv.fr](https://meservicesetudiants.gouv.fr), dans la rubrique « Demander une bourse ou une aide », sélectionne le simulateur de bourse. Si tu es éligible à un échelon boursier, va dans la rubrique « Demander une bourse ou une aide », sélection « Demande de Dossier Social Étudiant » et rempli le dossier. Si ton dossier est validé, la bourse te sera versée chaque mois (le montant affiché sur le site lors de la simulation est un montant à l'année et le versement se fait sur dix mois – hors vacances d'été, sauf en cas d'exception).

Le montant de la bourse qui te sera alloué dépend donc de ton échelon boursier. Il en existe 8, de 0 bis à 7. Les montants officiels pour l'année 2022-2023 sont compris entre 1 084€ et 5 965€ par an. Ils peuvent également être augmentés si la bourse est perçue durant les vacances d'été. Les montants peuvent varier d'une année sur l'autre.

## Aides spécifiques

Les aides spécifiques versées par le CROUS sont accordées aux **jeunes de moins de 35 ans au 1er septembre** de l'année pour laquelle la demande d'aide particulière est faite. Il existe deux types d'aides spécifiques :

## > L'allocation annuelle

Pour bénéficier de cette aide, il est indispensable que tu répondes aux **mêmes conditions que celles d'une bourse sur critères sociaux**. Tu dois t'engager à respecter les mêmes obligations d'assiduité qu'un étudiant boursier (y compris en cas de maladie grave, études à l'étranger, etc.) Cependant, cette aide ne peut être cumulée avec une bourse sur critères sociaux. En revanche, elle est cumulable avec une aide à la mobilité internationale, une aide ponctuelle ou une bourse au mérite.

Tu es éligible à l'allocation annuelle si :

- Tu ne bénéficies plus du soutien matériel de tes parents ;
- Tu es en situation de rupture familiale ;
- Tu es en situation de reprise d'études après tes 28 ans ;
- Tu es élevé par un membre de ta famille sans décision judiciaire ;
- Tu es un étranger demeurant seul sur le territoire français.

## > L'aide ponctuelle

Cette aide vise à ce que tu puisses poursuivre tes études malgré une **situation grave** se présentant au cours de l'année universitaire. Elle est **cumulable avec une bourse sur critères sociaux**, une allocation annuelle, une aide à la mobilité internationale, une bourse au mérite. Pour bénéficier de cette aide, tu dois être étudiant.e en formation initiale, boursier ou non. Si ta situation le justifie, plusieurs aides ponctuelles peuvent exceptionnellement être accordées au cours d'une même année universitaire.

« Les demandes d'aide spécifique sont examinées, à l'issue de l'instruction de la demande par le service social du Crous, par une commission présidée par le directeur du Crous. Le dossier de l'étudiant-e est présenté de façon anonyme à la commission.

L'entretien préalable ou les échanges à distance, organisés entre le demandeur de l'aide spécifique et un-e assistant-e de service social du Crous doit permettre d'évaluer la situation globale de l'étudiant-e au regard notamment de son parcours universitaire et des difficultés qu'il rencontre.

Après examen du dossier, la commission émet un avis d'attribution ou de non-attribution de l'aide spécifique et propose au directeur du Crous le montant de l'aide susceptible d'être accordée. Le directeur du Crous décide du montant de l'aide attribuée et notifie la décision à l'étudiant-e.

Le versement anticipé de l'aide ponctuelle peut être exceptionnellement accordé sans examen préalable de la commission, pour les dossiers les plus simples ou les plus urgents. Le montant maximal de ce versement peut aller jusqu'à 500€ pour les étudiants connaissant les situations les plus difficiles. Ces dispositions sont applicables pendant toute la durée de la crise. »

[www.etudiant.gouv.fr/fr/aides-specifiques-1306](http://www.etudiant.gouv.fr/fr/aides-specifiques-1306)

À noter : Pour les étudiants atteints d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, il n'y a aucune limite d'âge.



Pour plus d'informations, consultez les sites suivants :

[MesServicesEtudiants.gouv.fr](http://MesServicesEtudiants.gouv.fr)

[Etudiant.gouv.fr](http://Etudiant.gouv.fr)

[Aide-Sociale.fr](http://Aide-Sociale.fr)

# Préambule Bourse sociale études à l'étranger – ERASMUS+

La bourse ERASMUS+ est une aide financière en faveur des étudiants qui souhaitent suivre une partie de leur scolarité pour une durée d'entre 3 mois et 1 an par cycle – licence, master, doctorat – dans l'un des 28 pays membres de l'Union Européenne, en Turquie, en Islande, en Norvège, en Macédoine ou en Liechtenstein. Elle prend en charge les frais de scolarité, mais également les frais engendrés par le séjour dans le cadre des études ou d'un stage. Son montant varie selon la destination et la durée du séjour. Elle est aussi cumulable avec une bourse sur critères sociaux du CROUS.

Pour bénéficier de cette aide, tu dois remplir les conditions suivantes :

- être inscrit à l'Université de Toulon ;
- être au minimum en L2 ;
- avoir validé ton année avant le départ ;
- être sélectionné par le référent pédagogique Relations Internationales.

Les avantages sont nombreux :

- Exonération des droits d'inscription dans l'université d'accueil
- Validation de la mobilité grâce au système de transfert de crédits ECTS
- Obtention de l'année d'études de l'Université de Toulon si validation des cours choisis dans le contrat d'études
- Aide financière à la mobilité sous réserve d'éligibilité
- Aide supplémentaire si situation d'handicap
- Aide supplémentaire si emprunt d'un mode de transport vert entre le lieu d'habitation en France et celui à l'étranger
- Aide supplémentaire accordée si correspondance avec une situation mentionnée dans le document "Critères d'inclusion Erasmus+" sur le site de l'Université.

Pour plus d'informations, consulte les sites suivants :

Univ-tln.fr  
Aide-sociale.fr

# Aide à la mobilité Master

Si à la fin de ta licence, tu souhaites te déplacer hors de ta région académique (la région académique de l'Université de Toulon est l'académie de Nice), le CROUS peut t'aider. Sous certaines conditions de ressources à disposition et d'éloignement géographique, tu peux bénéficier de cette aide : un coup de pouce pour poursuivre tes études hors de ta région académique d'origine destinée aux étudiants boursiers qui s'élève à 1 000€. Les demandes pour obtenir cette aide se font à partir de votre compte [Etudiant.gouv.fr](http://Etudiant.gouv.fr), ton dossier sera étudié par le CROUS.

Les conditions d'éligibilité à l'aide à la mobilité Master sont les suivantes :

- Tu es titulaire d'une licence obtenue l'année précédente ;
- Tu t'inscris pour la première fois en 1ère année de Master 1 ;
- Tu t'inscris dans une université dans une région académique autre que celle où tu as obtenu ta licence ;
- Tu es boursier ou tu bénéficies d'une allocation annuelle dans le cadre des aides spécifiques versées par le ministère de tutelle de l'établissement.

Pour faire une demande d'obtention de cette aide, c'est très simple. Tu dois être en possession de ton attestation de réussite du diplôme national de licence – délivrée par l'établissement où tu as suivi ta formation de licence – et de ton certificat d'inscription en 1ère année de Master 1. Une fois ces documents réunis, rend-toi sur le site [MesServices.Etudiant.gouv.fr](http://MesServices.Etudiant.gouv.fr), dans la rubrique « Demander une bourse ou une aide » et sélectionne « Aide à la mobilité Master ».

Pour plus d'informations, consulte les sites suivants :

[Aide-Sociale.fr](http://Aide-Sociale.fr)

[MesServices.Etudiant.gouv.fr](http://MesServices.Etudiant.gouv.fr)

# Obtenir un prêt étudiant en banque

Pour entamer ou poursuivre ses études dans de bonnes conditions, il est possible de demander un prêt étudiant. Celui garanti par l'État a été mis en place en 2008 et n'est pas soumis à des conditions de **ressources** du demandeur ou de la famille. Les étudiants qui le souhaitent et qui en ont besoin, boursiers ou non, peuvent faire un prêt bancaire d'un montant maximum de 20 000€ dont l'État se portera garant. Le remboursement se fait en différé. La garantie de l'État dure 10 ans maximum à compter de la date de signature du contrat. Pour y prétendre, tu dois remplir ces conditions d'éligibilité :

- avoir moins de 28 ans à la date de signature du contrat ;
- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur
- préparant un concours ou un diplôme ;
- être de nationalité française ;  
être citoyen de nationalité de l'UE ou de l'EEE résidant français depuis plus de 5 ans.

Seuls six organismes bancaires sont partenaires du prêt garanti par l'État et les modalités de remboursement sont adaptées au demandeur :

La Banque Populaire



Le Crédit Mutuel



Le CIC



La Caisse d'Épargne



La Société Générale



La Banque Postale



Le prêt étudiant est un crédit à la consommation dont 70% des risques sont pris en charge par l'État et 30% par les banques partenaires. Le capital peut être utilisé pour payer les frais de scolarité, subvenir aux besoins le temps de la scolarité ou bien pour l'achat d'une voiture par exemple. Même si les risques du crédit ne sont pas à la charge de l'étudiant signataire, il n'en reste pas moins qu'il engage sa responsabilité et son implication dans le remboursement du crédit. La durée du prêt ne peut être inférieure à 2 ans.

Cependant, il est possible de faire un remboursement anticipé. Le taux d'intérêt du remboursement du crédit est fixé par la banque elle-même et les modalités sont adaptées selon deux possibilités :

### > **Franchise partielle**

Le prêt est remboursé suivant la période prévue au contrat, en général à la fin des études. Seuls les intérêts et les primes d'assurance sont à rembourser immédiatement.

### > **Franchise totale**

Le remboursement du capital et des intérêts se fait à la période prévue à la signature du contrat, en général à la fin des études.

## À noter

Si la banque estime que tu n'es pas en mesure de rembourser la somme empruntée, elle peut tout à fait refuser ta demande. De même, certains organismes fixent le nombre de prêts étudiants qu'elles accordent par an. Il se peut qu'au moment de ta demande, la banque ne soit pas en mesure de rendre un avis favorable car le quota est dépassé. Dans ce cas, tu peux contacter un autre organisme partenaire pour soumettre ta demande.

Pour plus d'informations, consulte les sites suivants :  
[Aide-Sociale.fr](http://Aide-Sociale.fr) - [Banquepopulaire.fr](http://Banquepopulaire.fr) - [Creditmutuel.fr](http://Creditmutuel.fr) - [CIC.fr](http://CIC.fr)  
- [Caisse-depargne.fr](http://Caisse-depargne.fr) - [Societegenerale.fr](http://Societegenerale.fr) - [Labanquepostale.fr](http://Labanquepostale.fr)

LES  
AIDES  
SOCIALES  
AU LOGEMENT

# APL CAF service étudiant

L'APL Étudiant est une allocation logement versée par la CAF aux étudiants qui louent leur propre logement. Le logement en question peut aussi bien être en résidence étudiante qu'une location auprès d'un bailleur. L'appellation de l'aide au logement étudiant ne sera pas la même selon le type de location qu'il occupe et sa situation personnelle :

- Les étudiants louant un logement conventionné avec l'État bénéficieront de l'APL : le plus souvent, il s'agit de logements HLM ou de résidence universitaire.
- Les étudiants avec une personne à charge louant tout autre type de logement dépendront de l'ALF (Allocation Logement à caractère Familial)
- Les étudiants sans personne à charge louant tout autre type de logement dépendront de l'ALS (Allocation Logement à caractère Social)

Quel que soit le type d'allocation logement versée à l'étudiant, la procédure de demande reste la même. C'est ce qu'on appelle communément une demande APL.

## À noter

Si tu es mineur, tu bénéficies d'une aide au logement attribuée par la CAF à condition que le bail de location soit établi à ton nom et non à celui de tes parents et que ce soit bien toi qui paies le loyer. Il faut donc que tu sois émancipé à la demande de tes parents.

Dans la situation d'un étudiant qui perçoit l'APL et qui se rend à l'étranger pour suivre un stage ou une formation, il continue à toucher l'aide au logement si cela dure moins de 4 mois. Si le séjour hors du territoire dure plus longtemps, l'aide est suspendue et reprend lors du retour en France de l'étudiant.

Tous les étudiants, y compris les salariés, bénéficient d'un « Forfait étudiant » pour la prise en compte des revenus qui interviennent dans le calcul de leur APL. Ce forfait est un système dérogatoire qui définit un plancher de ressources établi à 7 000€ par an. Si tu perçois un montant inférieur à ce plancher, ton APL est calculée sans tenir compte de tes revenus. Si tes revenus sont supérieurs à ce plancher, tes ressources déclarées seront minorées de 7 000€ et par conséquent ton APL sera plus importante que ce que tu aurais perçu sans ce forfait. Ainsi, depuis la réforme de janvier 2021, les étudiants non-salariés ne voient généralement pas de modification dans le montant de leur allocation logement tandis que l'APL des étudiants salariés augmente si les revenus de ces derniers dépassent le forfait.

Pour faire ta demande APL étudiant, munis-toi des documents suivants :

- ❑ ton contrat de location : tu dois indiquer lors de ta demande le montant de ton loyer sans les charges et les coordonnées de ton bailleur ;
- ❑ les justificatifs de revenus : ceux concernant les 12 derniers mois te seront demandés. En revanche les revenus de tes parents ne seront pas pris en compte ;
- ❑ le numéro d'allocataire de tes parents ainsi que les coordonnées de la CAF dont ils dépendent ;
- ❑ tes coordonnées bancaires (RIB) + une adresse électronique valide.

Ensuite, il ne te reste plus qu'à remplir ta demande d'APL Étudiant en ligne directement sur le site suivant : [www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-demande-de-prestation](http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-demande-de-prestation)

Si tu loues un logement et que tu souhaites le conserver pour la prochaine rentrée, il est possible de continuer à percevoir l'APL durant l'été, même si tu ne l'occupes pas en juillet et août. Attention, ce n'est pas automatique, tu dois l'indiquer à la CAF, sinon la CAF supprime l'APL étudiant à la fin du mois de juin. Ainsi, tu dois répondre à l'alerte présente sur ton compte CAF permettant d'indiquer si tu conserves ton logement durant l'été, sinon tu devras faire une nouvelle demande. Si tu résides en logement CROUS, en résidence universitaire ou si tu es étudiant salarié ou alternant, tu n'as aucune démarche à faire, de même pour les apprentis.

**Numéro CAF APL étudiant**

**09 69 32 52 52**

(prix d'un appel local)

Du lundi au vendredi de 9h à 17h



Pour plus d'informations, consulte les sites suivants :

[Aide-Sociale.fr](https://www.aide-sociale.fr)

[Caf.fr](https://www.caf.fr)

# Dossier d'avance LocaPass

Il existe différents dispositifs pour l'aide à la caution d'un logement que ce soit pour la prise en charge du dépôt de garantie ou pour trouver un garant. L'avance LocaPass pour la caution permet de prendre en charge partiellement ou totalement la somme réclamée par le bailleur dans la limite d'1 mois de loyer à hauteur de 1 200€ sous forme de prêt à taux 0 au moment de l'entrée dans le nouveau logement.

Elle est accordée aux jeunes de moins de 30 ans. Tous les logements sont éligibles à partir du moment où un bail ou une convention ont été signés. La demande LocaPass pour financer la caution doit être faite auprès d'un organisme d'action logement au plus tard dans les 2 mois qui suivent l'entrée dans le logement. Il est possible d'obtenir l'avance LocaPass quel que soit le type de logement que vous louez (parc privé, public, meublé, non meublé, etc).

Depuis 2008, le montant de la caution est fixé à 1 mois de loyer hors charges maximum pour un logement non meublé et de 2 mois pour les meublés.

Pour bénéficier de l'aide à la caution LocaPass pour un logement, tu dois être dans l'une des situations suivantes :

- En formation professionnelle, contrat de professionnalisation, stage, etc
- En recherche d'un travail (inscrit à Pôle emploi)
- Étudiant en CDD d'au minimum 3 mois au moment de la demande de LocaPass
- Étudiant cumulant plusieurs CDD d'une durée de 3 mois au total dans les 6 mois précédant la demande étudiant boursier

L'aide LocaPass est accordée uniquement dans le cadre de la résidence principale. Pour les salariés saisonniers bénéficiant d'un contrat de location inférieur à 6 mois, l'avance de la caution peut prendre la forme d'un prêt qui doit être remboursé en 1 fois lors du départ du logement concerné.

Les locataires qui souhaitent bénéficier de cette aide doivent respecter des conditions précises, à savoir :

- Ne pas avoir une aide LocaPass qui soit en cours de remboursement pour un autre logement.
- Ne pas avoir déposé dans un autre organisme une demande pour le même logement.
- Ne pas avoir fait appel au fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour une aide de même nature (aide à la caution ou dettes impayées).
- Ne pas avoir déposé de dossier de surendettement auprès de la Banque de France.

Le montant maximum de l'aide est de 1 200€ dans la limite d'1 mois de loyer hors charges. Si ton bail est inférieur à 3 ans, la durée du remboursement du prêt est alignée sur ton contrat de location. Si tu pars avant la fin du bail de ton logement, tu dois rembourser le reste dû pour l'aide à la caution dans un délai maximum de 3 mois. Les mensualités doivent être de 20€ minimum et la totalité de l'avance LocaPass devra être remboursée dans un délai de 25 mois. L'avantage de cette aide est que la première mensualité du prêt est prélevée 3 mois après son attribution.

À noter : Si le logement que tu rends est conforme à l'état dans lequel il était lors de la signature du bail, le propriétaire doit te reverser le montant de la caution.

Pour savoir si tu es éligible à l'aide LocaPass, tu dois te rendre sur le site suivant : [locapass.actionlogement.fr](http://locapass.actionlogement.fr). Un simulateur t'est proposé et ensuite, laisse-toi guider.

Pour plus d'informations, consulte les sites suivants :

[Locapass.actionlogement.fr](http://Locapass.actionlogement.fr)

[Aide-Sociale.fr](http://Aide-Sociale.fr)

# Garantie Visale

La Garantie Visale est une mesure effective depuis le 4 juin 2021 afin de faciliter l'accès au logement depuis la crise sanitaire. Elle peut être attribuée à tout salarié gagnant jusqu'à 1 500 nets par mois (quel que soit l'âge et le contrat de travail). Lorsque tu t'apprêtes à signer un bail de location, tu peux te heurter à une demande de caution. Faire appel à sa famille ou des proches n'est pas toujours possible ou facile.

La garantie Visale est un dispositif gratuit qui permet au locataire de rassurer son futur bailleur en lui présentant une garantie de paiement des loyers et charges à venir. Il s'adresse au logement privé et au logement social. Si tu es éligible à la garantie Visale, tes démarches pour trouver un logement seront facilitées.

Ce dispositif de cautionnement gratuit garantit les loyers impayés d'un locataire pendant toute la durée du bail et jusqu'à 36 mois d'impayés. La garantie couvre aussi les charges impayées. Visale prend alors le relais pour payer le propriétaire en temps et en heure. Par la suite, le locataire remboursera à l'organisme de cautionnement l'ensemble de sa dette suivant un échéancier mis en place. En se portant garant pour le locataire, Visale permet ainsi au propriétaire-bailleur d'obtenir un contrat de cautionnement.

La caution Visale garantit aussi les dégradations locatives des logements du parc locatif privé. Les frais de remise en état du logement quand les détériorations sont imputables au locataire sont couverts à hauteur de deux mensualités de loyer + charges, déduction faite du dépôt de garantie.

La garantie peut être sollicitée par un demandeur dans une de ces situations :

- De 18 ans à la veille des 31 ans, quelle que soit sa situation professionnelle
- Les salariés gagnant jusqu'à 1 500€ nets par mois, du secteur privé ou agricole sans limite d'âge et quel que soit le contrat de travail
- Les titulaires d'un bail mobilité d'une durée de 1 à 10 mois pour faciliter la mobilité, tels qu'un étudiant, un salarié en mission temporaire ou en formation professionnelle
- Les ménages salariés ou non, dans le cas où le bail de location du logement concerné est souscrit par une association qui se porte garante

Le bail de location que tu vas signer doit répondre à certaines conditions pour obtenir la garantie Visale, et dans tous les cas, le bail doit être signé après l'obtention de la garantie Visale et avant la fin de validité mentionnée sur le visa du locataire.

Les conditions sont les suivantes :

- Il doit être conforme à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux contrats de location de biens immobiliers ;
- Il ne doit pas exister d'autre caution, personne physique ou assurance ;  
Le bail ne peut être conclu entre membres d'une même famille ;
- Dans le cas d'une colocation, le bail doit être individualisé pour chaque colocataire ;
- Le loyer toutes charges comprises doit être inférieur ou égal à 1 300€ (1 500 en Île-de-France).

Pour obtenir le visa de la garantie Visale, en premier lieu, il te faut accéder au site internet dédié à la garantie Visale. Sois précis et le plus complet possible dans tes réponses, et n'oublie pas que cette étape est à compléter avant la signature du contrat de location.

Si tu es éligible à la garantie Visale, il te sera délivré sous 48 heures un visa certifié mentionnant ton identité, la hauteur du loyer mensuel garanti ainsi que la date de validité du visa qui correspond à la date maximum de signature du contrat de location.

Si tu as des impayés de loyers, le bailleur peut demander (après t'avoir adressé une relance) à activer la garantie auprès de l'organisme ActionLogement qui procède alors au paiement des dettes. Le montant maximum de la garantie Visale représente 9 mensualités.



Pour plus d'informations, consulte les sites suivants :

[Aide-Sociale.fr](https://www.aide-sociale.fr)

[Visale.fr](https://www.visale.fr)

# Bourse au logement – CROUS

Outre l'attribution de bourse sur critères sociaux, le CROUS met à disposition des étudiants dans le besoin, des logements. Ils sont souvent moins chers que les offres immobilières classiques. Pour en bénéficier, il faut d'abord constituer un dossier social étudiant (DSE). Plusieurs types de biens immobiliers sont proposés à la location pour les étudiants :

- Chambres individuelles meublées de 10 m<sup>2</sup> avec locaux collectifs (cuisine, sanitaires et salles de travail)
- T1 (studios) meublées de 13 à 25 m<sup>2</sup> avec kitchenette (évier, deux plaques de cuisson et réfrigérateur) et salle d'eau (lavabo, douche et WC)
- T1 bis de 26 à 35 m<sup>2</sup> avec kitchenette (évier, deux plaques de cuisson et réfrigérateur) et salle d'eau (lavabo, douche, WC)
- T2 studios meublés de deux pièces avec kitchenette (évier, deux plaques de cuisson et réfrigérateur) et salle d'eau (lavabo, douche et WC). Pour 1 ou 2 personnes
- T3, T5 et T6 : appartements équipés pour la colocation

Sous réserve de places disponibles, tu peux bénéficier d'un logement CROUS que tu sois étudiant boursier inscrit dans un cursus allant de bac+1 à bac+5, étudiant boursier étranger du gouvernement français gérés par Campus France, étudiant en mobilité admis dans le cadre de programmes d'échange universitaire, ou encore étudiant handicapé moteur ou malvoyant (admission possible dès la première année d'études), titulaire d'une carte d'invalidité à 80%. Tu peux demeurer dans le logement CROUS pour 5 ans maximum, et ce si tu respectes toujours les critères fixés ci-dessus. La durée maximale est fixée à 3 ans pour les étudiants internationaux.

Les démarches pour bénéficier d'un logement CROUS sont simples :

- Monte un DSE sur le site [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr) entre les dates butoirs.
- Tu es étudiant international de Campus France ? Dépose ta demande de logement au service international du CROUS.
- Tu es étudiant en mobilité ? Tu dois formuler ta demande auprès du service de relations internationales de ton établissement d'enseignement.
- Le CROUS de Paris t'a envoyé un mail t'offrant un logement ? Clique sur « Cité'U »

Tu disposes d'un délai de 7 jours pour confirmer la réservation du logement, par paiement via carte bancaire. Tu peux suivre l'avancement de ta demande à tout moment sur le même site donné plus haut.

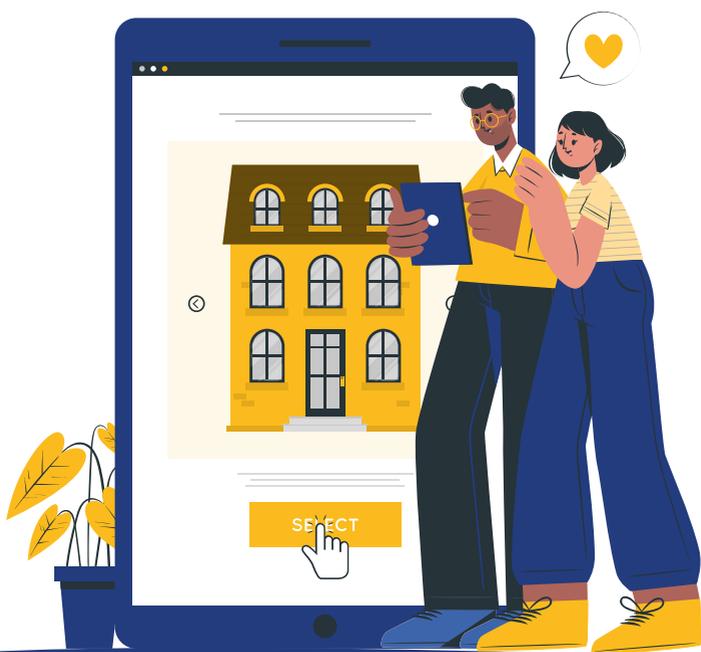
Si tu n'as pas de logement CROUS pour la rentrée, ne t'en fais pas. Les places en résidence universitaire CROUS sont très demandées.

Si tu te trouves dans cette situation, tu peux consulter les annonces régulièrement sur le site [TrouverUnLogement.LesCrous.fr](https://TrouverUnLogement.LesCrous.fr). De nombreux étudiants peuvent se désister et libérer des places.

En outre, la phase complémentaire de demande de logement au CROUS ouvre généralement début juillet. Tu peux ainsi effectuer une demande de logement, et ce, que tu aies soumis un DSE ou non. Cette phase complémentaire est aussi ouverte aux étudiants internationaux.

Autre situation stressante, tu as envoyé ton DSE après la date limite. Là non plus, ne t'en fais pas, ton dossier sera quand même traité, cela mettra simplement plus longtemps.

Quelques conseils : pour que l'étude de ton dossier ne soit pas trop longue, envoie ton dossier même s'il manque une ou deux pièces. Le CROUS t'enverra alors une notification par mail t'indiquant qu'il manque telle ou telle pièce justificative, quand l'étude de ton dossier aura commencé, tu auras le temps de compléter ton dossier. Si toutefois tu dépasses la date butoir, envoie quand même ton dossier au CROUS en effectuant les mêmes démarches administratives que pendant la période fixée. Attention néanmoins, au bout d'un certain temps, le serveur informatique n'est plus accessible. Aucune demande de bourse ne sera acceptée après le 31 décembre 2022 pour l'année universitaire 2022-2023 par exemple (sauf changement durable et profond de la situation financière du demandeur ou de sa famille).



Pour plus d'informations, consulte les sites suivants :

[Aide-Sociale.fr](https://www.aide-sociale.fr)

[MesServices.Etudiant.gouv.fr](https://www.MesServices.Etudiant.gouv.fr)

[Etudiant.gouv.fr](https://www.Etudiant.gouv.fr), CROUS

LES  
**AIDES**  
**SOCIALES**  
**À L'INSERTION**  
**PROFESSIONNELLE**

# Aide Mobili Jeune

L'aide MobiliJeune est une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10 et 100€ maximum) chaque mois pour une durée maximale d'1 an. Tu peux prétendre à cette aide si tu as moins de 30 ans, es salarié d'une entreprise du secteur privé, agricole ou public, es en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, es ou vas être locataire d'un logement à proximité géographique de ton lieu de formation ou de ton entreprise et si ton salaire brut mensuel à l'embauche ne dépasse pas 100% du SMIC en vigueur lors de la validation du dépôt de ta demande. Ta demande doit être déposée 3 mois avant la date du démarrage de ton contrat d'alternance ou jusqu'à 6 mois après cette date, et tu ne dois pas avoir de dossier MobiliJeune en cours chez Action Logement.

Pour déclencher le versement de l'aide, tu dois déposer les pièces justificatives requises dans ton espace personnel sur le site [MobiliJeune.ActionLogement.fr](http://MobiliJeune.ActionLogement.fr). Le versement intervient chaque mois après le dépôt de tes justificatifs mensuels.

Voici les conditions relatives au logement :

- Location ou colocation dans le parc privé ou social : concernant la colocation, la prise en charge ne concerne que la partie du loyer et des charges qui incombent au demandeur de l'aide ;**
- Loué vide ou meublé ;**
- Foyer ou résidence sociale ;**
- Conventionné ou non à l'APL (un logement conventionné APL fait l'objet d'un contrat entre le bailleur et le préfet du département. À travers cette convention, le propriétaire s'engage à louer son bien à un certain prix et à destination d'un certain public) ;**
- Sous-location, exclusivement dans le parc social HLM ;**
- Chambre en internat.**

À noter : les frais d'hébergement des demandeurs en chambres d'hôtes, gîtes, résidences de tourisme ou chambre chez l'habitant sont exclus du dispositif.

# RSA Jeune

Le RSA (anciennement RMI) a longtemps été réservé exclusivement aux plus de 25 ans. Depuis maintenant plusieurs années, les majeurs d'entre 18 et 25 ans peuvent aussi y prétendre.

## Attention

L'octroi du RSA pour les moins de 25 ans n'est pas automatique, il faut constituer un dossier de demande de RSA jeune identique à celui pour les plus de 25 ans. Si toutefois tu ne réponds pas aux critères d'éligibilité au RSA jeune, tu peux t'orienter vers la Mission Locale.

Pour bénéficier du RSA jeune, il faut être un majeur de moins de 25 ans, avoir travaillé pendant au moins 2 ans à temps plein (3 214 heures environ) durant les 3 ans qui précèdent la date de la demande. Si tu as reçu des indemnités chômage durant les 3 dernières années, cette période ne rentre pas dans le calcul du nombre d'heures à effectuer, mais vient prolonger la durée des 3 ans requises à hauteur de 6 mois maximum. Voici un exemple pour clarifier ces propos : si durant les 3 dernières années, tu as perçu 6 mois d'indemnités chômage, alors la période à prendre en compte pour calculer la période de travail à temps plein n'est plus de 3 ans, mais de 3 ans et 6 mois. Les stages même rémunérés ne sont pas comptés dans le calcul des 3 214 heures de travail à temps plein nécessaires pour obtenir ce RSA.

Même si la principale condition pour toucher le RSA socle reste l'absence de ressources, certaines conditions spécifiques sont nécessaires pour toucher le RSA jeunes, comme le fait d'être parent isolé (enfant né ou à naître) ou avoir travaillé suffisamment.

Pour plus d'informations, consulte les sites suivants :

[Aide-Sociale.fr](http://Aide-Sociale.fr)  
[Cairn.info](http://Cairn.info)

# Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE)

L'allocation chômage est une prestation financière accordée aux travailleurs qui se trouvent à un moment donné partiellement ou totalement privés d'emploi. Elle a pour but de combler en partie la baisse de revenus relative à la perte d'un travail. Si tu te trouves éligible à cette aide, l'allocation chômage d'aide au retour à l'emploi, l'ARE, te sera versée par Pôle Emploi. Néanmoins, les conditions d'éligibilité sont très précises. Ces conditions peuvent être relatives à la situation qui a précédé la période de chômage comme ne pas avoir démissionné de son emploi sans motif légitime, ou encore avoir travaillé 6 mois au cours des 24 derniers mois.

Ton salaire de référence est constitué en fonction des rémunérations perçues sur les 24 ou 36 derniers mois. Plus ton salaire était élevé, plus ton allocation sera élevée. L'allocation est au minimum de 30.42€ par jour après un emploi à temps plein, et d'au maximum de 256.96€ brut par jour.

Deux méthodes peuvent être utilisées pour déterminer le montant de tes indemnités journalières :

- 40.4% du salaire journalier de référence +12.47€
- 57% du salaire journalier de référence

Un salarié au chômage peut généralement espérer une durée d'indemnisation équivalente à la durée pendant laquelle il a travaillé au cours des 24 derniers mois. Dans la majeure partie des cas, la durée maximale d'indemnisation est de 24 mois.

Pour plus d'informations, consulte les sites suivants :  
[Aide-Sociale.fr](http://Aide-Sociale.fr)  
[Unedic.org](http://Unedic.org)

## Prime d'activité

La prime d'activité voit le jour en janvier 2016, combinant le RSA activité et la prime pour l'emploi. Elle s'adresse aux travailleurs touchant de modestes revenus. Son versement, mensuel, dépend également de la composition familiale. La demande de prime d'activité peut être effectuée à tout moment, directement en ligne. La CAF propose à tout utilisateur un simulateur gratuit qui calcule la hauteur du montant de la prime d'activité dont tu pourras bénéficier. Le calcul du montant dépend des ressources du foyer et de sa composition.

Cette aide a pour but d'aider le maintien de l'emploi ou le retour sur le marché du travail. Elle est attribuée pour une période de 3 mois, une seule aide est versée par famille et tu peux y prétendre plus d'une fois. Pour bénéficier de cette aide, tu dois être en activité et tes revenus ne doivent pas dépasser les plafonds prévus par la CAF en fonction de la composition de ta famille. Tu dois être majeur, de nationalité française ou étranger résidant en France titulaire d'une carte de résident ou d'un titre de séjour ou ressortissant de l'EEE et résider en France. En tant qu'étudiant, il est aussi requis que tu perçoives un salaire de 1 008.51€ ou moins pendant au minimum 3 mois.

***Le travail de demain, c'est l'effort personnel d'aujourd'hui.***

**Théophile Houssoudaho**

Pour plus d'informations, consulte les sites suivants :

**PrimeActivité.fr**

**Aide-Sociale.fr**

# Prime de Noël



La prime de Noël est une aide versée chaque année quelques jours avant les fêtes de fin d'année. En 2021, elle a été versée à partir du 15 décembre 2021. Cette prime aide les personnes en difficultés financières. Elle est attribuée aux personnes suivantes :

- > Bénéficiaires du RSA
- > Bénéficiaires du RSA + de la prime d'activité
- > Bénéficiaire de l'aide à la création et à la reprise d'entreprise
- > Bénéficiaire de la rémunération publique de stage
- > Bénéficiaire de la rémunération de la formation Pôle Emploi

L'attribution de cette aide se fait automatiquement, tu n'as aucune démarche à faire. Les deux années précédentes, le CROUS versait environ 150€ supplémentaires aux étudiants recevant la bourse sur critères sociaux et les aides spécifiques et allocations annuelles.

Pour plus d'informations, consulte les sites suivants :  
[Aide-Sociale.fr](http://Aide-Sociale.fr)

LES  
**AIDES  
SOCIALES  
À LA SANTÉ**

# Complémentaire santé

Les étudiants sont toujours attachés à leur régime actuel de Sécurité Sociale, avec une cotisation annuelle unique de 90€. Mais il ne faut pas confondre mutuelle étudiante et solutions de complémentaire santé, qui viennent compléter le remboursement des soins non pris en charge à 100% par la Sécurité Sociale.

Souscrire une mutuelle étudiante n'est pas obligatoire, mais le fait de ne pas être couvert par une complémentaire santé comporte des risques en cas d'accident ou de problème de santé. Certaines solutions sont gratuites pour obtenir une complémentaire santé. De plus, des comparateurs existent pour t'aider à choisir la meilleure option.

Selon le site Aide-Sociale : « Tout comme pour le reste de la population, les remboursements de la Sécurité sociale ne couvrent qu'une partie des frais de santé des étudiants. Dans la plupart des cas, la CPAM rembourse ces dépenses à hauteur de 70%, les 30% restant à charge de l'assuré social.

En effet, même si certaines consultations spécifiques sont prises en charge à 100%, le remboursement d'une consultation d'un médecin généraliste se fait à hauteur de 70% et celui de nombreux spécialistes par exemple le kinésithérapeute à 60%. D'autres consultations sont, quant à elles, à la charge exclusive de l'assuré (ostéopathie ou médecine douce par exemple). »

Les complémentaires santé étudiantes ne sont elles non plus pas obligatoire, tu peux te contenter de la couverture offerte par la Sécurité Sociale et souscrire un contrat de mutuelle à n'importe quel moment. Certaines offres sont spécifiques à la vie étudiante.

Plusieurs autres solutions s'offrent à toi :

## Rester affilié à la complémentaire de tes parents

Cette solution reste sans surprise la moins chère et la plus simple. Si tes parents sont salariés d'entreprise, il y a de fortes chances qu'ils soient couverts par une mutuelle d'entreprise, qui proposent des « formules familles » couvrant les enfants même lorsqu'ils sont étudiants. Renseigne-toi auprès de la mutuelle de tes parents, tu dépends peut-être déjà du même organisme qu'eux. Si non, tu peux demander à ajouter ou supprimer des garanties en fonction de ta situation personnelle et de ta vie étudiante.

## Contacteur une « ancienne » mutuelle étudiante

Bien que changés, les organismes autrefois appelés « mutuelles étudiantes » ne disparaissent pas et proposent des formules de complémentaires santé conçues spécialement pour les étudiants. Il existe 3 anciens acteurs de Sécurité Sociale étudiante auprès desquels tu peux souscrire une complémentaire santé étudiante : la LMDE, le réseau Emevia et la MGEN.

## Bénéficier d'une aide à la santé étudiante

Si comme beaucoup d'étudiants, tes ressources sont limitées et ne te permettent pas aisément de prendre en charge une complémentaire santé étudiante, deux options s'offrent à toi :

- Faire une demande pour être rattaché à la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C), qui accorde le droit à une protection complémentaire santé gratuite.
- Vérifier si tu peux bénéficier de l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS), réservée aux personnes dont les ressources sont légèrement supérieures au plafond d'attribution de la CMU-C.

## Complémentaire Santé Solidaire pour les jeunes (CSS)

Cette nouvelle Complémentaire Santé Solidaire a été créée pour simplifier et mieux protéger. Là où le reste à charge pour les soins dentaires, les lunettes, les prothèses auditives ou autres dispositifs médicaux sont élevés avec l'ACS, la Complémentaire Santé Solidaire offre une prise en charge à 100% des tarifs de la Sécurité Sociale. De plus, tous les bénéficiaires de la CSS sont exemptés du paiement direct de leurs dépenses de santé, ils bénéficient du tiers payant. Cette complémentaire se présente sous deux formes : la CSS gratuite et la CSS avec participation financière. Tes droits à l'une de ces aides dépendent des ressources du foyer.

## Une mutuelle étudiante auprès d'un organisme « classique »

Il n'est pas nécessaire de s'adresser à un acteur du monde étudiant pour souscrire une mutuelle étudiante. Les organismes de mutuelle « classiques » proposent des offres adaptées à toutes les catégories de population : jeunes, étudiants, actifs, seniors, etc. Tu peux donc t'adresser à n'importe quel organisme de mutuelle ou d'assurance et il te sera proposé une mutuelle ou une complémentaire santé adaptée à tes besoins d'étudiant. Tu peux commencer par exemple par t'adresser aux interlocuteurs de ton assurance habitation ou assurance automobile. La plupart des assureurs proposent des complémentaires santé, et tu pourras toujours tenter de négocier les tarifs en multipliant les contrats auprès du même organisme.

## Une mutuelle de commune

Depuis 2013, certaines municipalités proposent à leurs administrés des mutuelles groupées à des prix intéressants. Renseigne-toi auprès de ta mairie ou du CCAS de ta commune pour savoir si tu peux bénéficier d'un tel dispositif.

# Examen de santé gratuit

L'examen périodique de santé est proposé gratuitement par la CPAM. Il s'agit du bilan de santé totalement gratuit accessible tous les 5 ans qui s'inscrit dans la politique de gestion du risque notamment en matière de prévention et de dépistage. Pour obtenir un bilan de santé gratuit, la consultation s'effectue dans un Centre d'Examen de Santé (CES). Il y en a 85 en France, et le varois se situe Place Général Pierre Pouyade, 83000 Toulon

Les personnes prioritaires pour l'examen gratuit de santé de la CPAM sont, entre autres :

- Les bénéficiaires du RSA et de la CSS
- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans qui sont en stage de formation
- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans qui n'ont pas présenté un certificat médical lors de la Journée Défense Citoyenneté
- Les demandeurs d'emploi
- Les personnes invalides ou handicapées

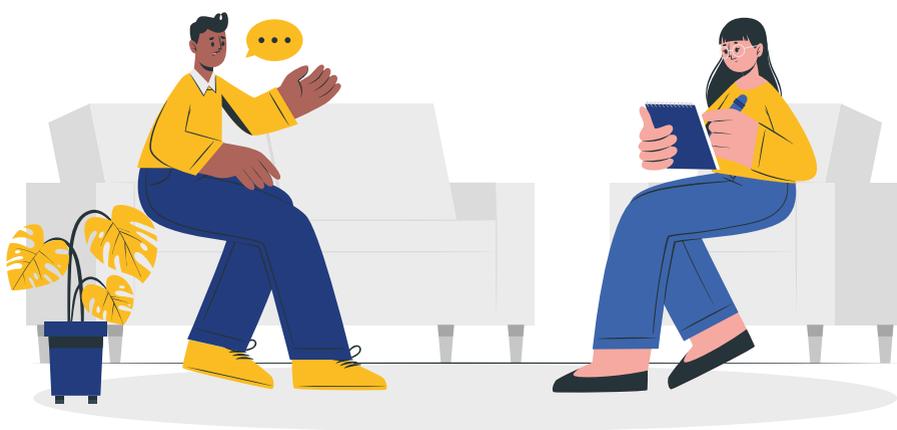
Cependant, tous les assurés sociaux affiliés au régime général de santé (CPAM) ainsi que ceux affiliés au régime agricole (MSA) peuvent en bénéficier ainsi que les ayants droit. Le délai pour obtenir un RDV sera plus long que pour les personnes jugées prioritaires.

Durant le bilan de santé, tu seras aussi informé sur les aides à la santé dont tu pourras bénéficier. N'hésite pas, si tu as des questions à poser, des conseils ou des indications à recevoir, ce sera le bon moment pour cela !

La consultation dure en moyenne 2h30 et comprend un questionnaire à remplir, un entretien sur ton mode de vie, des examens biologiques, un examen dentaire, un examen médical complet et un examen paramédical.

En plus de l'examen périodique de santé dont tu peux bénéficier tous les 5 ans, il est possible de prétendre à d'autres examens médicaux ou prescriptions pris en charge à 100% par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :

- Examen bucco-dentaire gratuit "MT' dents" : pour les patients âgés de 6 ans, 9 ans, 12 ans, 15 ans ou 18 ans, un examen bucco-dentaire gratuit leur est proposé sans avoir à faire l'avance des frais.
- Pilule gratuite pour les moins de 25 ans : cela concerne les pilules contraceptives de 1ère et 2ème génération.



Pour plus d'informations, consultez les sites suivants :

[Doctolib.fr](https://www.doctolib.fr)

[Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

[Aide-Sociale.fr](https://www.aide-sociale.fr)

LES  
**AIDES  
SOCIALES  
AUX TRANSPORTS**

# Aides au permis de conduire

Il existe plusieurs solutions pour toucher une aide au financement du permis de conduire selon ta situation.

L'une d'entre elles est accordée par Pôle Emploi. Elle peut t'être versée en tant qu'aide aux bénéficiaires du RSA ou aide aux chômeurs, indemnisés ou non. Son montant est de 1 200€ maximum, quelle que soit l'aide touchée et ne peut être attribuée qu'une seule fois. Elle est cependant régie au niveau régional et son versement dépend des fonds disponibles.

Encore, il existe des solutions pour réduire la facture souvent difficile à assumer comme les auto-écoles sociales, le passage en candidat libre ou encore des auto-école en ligne comme En Voiture Simone, qui propose le permis à 639€.

Pour bénéficier de l'aide au financement du permis auprès de Pôle Emploi, tu dois respecter l'une de ces conditions :

- ❑ Être inscrit à Pôle Emploi en tant que demandeurs d'emploi relevant des catégories A, B ou D
- ❑ Être inscrit à Pôle Emploi en contrat aidé (type de contrat d'insertion)
- ❑ Être demandeur d'emploi bénéficiaire du RSA

D'autres situations nécessitent de répondre à des conditions de ressources :

- ❑ Ne pas être indemnisé au titre du chômage
- ❑ Percevoir l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) minimale ou
- ❑ l'ASP (Allocation de Sécurisation Professionnelle), soit une allocation journalière qui n'excède pas 29.56€ en 2022
- ❑ Être bénéficiaire du RSA, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de la rémunération publique de stage, de la rémunération de fin de formation, ou de la rémunération de formation de Pôle Emploi.

Pour plus d'informations, consulte les sites suivants :

[Aide-Sociale.fr](http://Aide-Sociale.fr)  
[Pole-Emploi.fr](http://Pole-Emploi.fr)

## Réduction jeune SNCF

Prendre le train est bien souvent nécessaire dans le cadre des études. Il existe pour rendre la facture moins lourde, des réductions SNCF. Les usagers connaissent la fameuse carte 12/27 ans de la SNCF, parfois très intéressante selon la période de l'année. Chaque région propose aussi des alternatives à cette carte par le biais de sa politique d'aide financière aux étudiants et aux jeunes.

En région Sud PACA, les tarifs « Zou ! Études » offrent des réductions de 50% sur le TER pour les trajets domicile-études.

- « Zou ! Études » : les étudiants, collégiens, lycéens, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle et ceux qui suivent des études Sanitaire et Social profitent d'un abonnement illimité à 90€ par an pour les trajets dans la région.
- « Carte Zou ! » : les moins de 26 ans bénéficient de 50% de réduction sur les trajets dans la région et de 75% sur un trajet au choix. Une demande de carte Zou est indispensable, tu peux trouver le formulaire en ligne sur [Zou.MaRegionSud.fr](http://Zou.MaRegionSud.fr).

## Parkings gratuits

Si tu es étudiant véhiculé sur la métropole, tu peux bénéficier de tarifs préférentiels. Par exemple, un abonnement aux 2 parkings près du campus de Toulon (Porte d'Italie ou Facultés) coûtera mensuellement 33.80€ taxes comprises.

Pour plus d'informations, consulte les sites suivants :

[Zou.MaRegionSud.fr](http://Zou.MaRegionSud.fr)

[Aide-Sociale.fr](http://Aide-Sociale.fr)

[Q-park.fr](http://Q-park.fr)

LES  
**AIDES  
SOCIALES  
AUX LOISIRS**

# Aide financière au BAFA

Le diplôme professionnel du Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA), accessible dès l'âge de 17 ans, permet d'exercer des missions d'encadrement et d'animation.

Tu peux bénéficier d'une aide de 200€ pour financer ton BAFA/BAFD. Ce nouveau dispositif est cumulable avec les allocations versées par la CAF ou de la collectivité territoriale. L'aide peut être sollicitée sous conditions de ressources.

La CAF peut prendre en charge une partie des frais de formation à hauteur de 91.74€ ou 106.71€ pour les personnes inscrites aux sessions « animation de la petite enfance ». Tu peux faire une demande d'aide financière au BAFA auprès de la CAF dans un délai de 3 mois maximum suivant ton inscription à la session d'approfondissement ou de qualification.

D'autres organismes peuvent participer à une prise en charge complémentaire des frais liés au BAFA. Certains conseillers généraux, de nombreuses mairies ou encore des fonds d'aides aux jeunes peuvent être sollicités.

Le coût du BAFA varie entre 800€ et 1 000€, soit une facture importante pour laquelle une aide est la bienvenue !

Il n'y a aucune condition à remplir pour obtenir l'aide du BAFA. Pour faire ta demande, il te suffit de télécharger le formulaire, disponible sur le site [DemarchesAdministratives.fr](http://DemarchesAdministratives.fr) ou depuis ton compte CAF.

Le Conseil Régional Région Sud PACA accorde eux une aide de 150€.

Si tu as entre 18 et 25 ans, tu peux également solliciter le Fonds d'aide aux Jeunes en Difficulté (F.A.J.D). D'autant plus si ta formation s'inscrit dans un projet d'insertion. Les assistants de service social sont à ta disposition pour te renseigner sur tes droits et t'accompagner dans tes démarches. En cas de besoin, tu peux également te rapprocher de la Mission Locale. Ta demande est ensuite transmise au département qui sera décisionnaire du montant accordé, sous la responsabilité du président du conseil général.

*Quand le cœur s'exprime,  
c'est l'art qui anime*



Pour plus d'informations, consulte les sites suivants :  
[Aide-Sociale.fr](http://Aide-Sociale.fr)  
[CAF.fr](http://CAF.fr)

## Accès gratuit aux musées

Pour faciliter l'accès à la culture, les jeunes de moins de 26 ans bénéficient de la gratuité de certains musées et monuments nationaux. Plus de 50 musées et environ 100 monuments tels que des abbayes et des châteaux offrent la possibilité aux jeunes, étudiants ou non, âgés de 18 à 25 ans résidents de l'UE, d'y accéder gratuitement. Ce sont les seules conditions demandées.

Il te sera uniquement demandé une pièce d'identité en cours de validité ou un passeport ou titre de séjour pour les étrangers. Une fois la vérification effectuée au guichet, il te sera remis gratuitement ton ticket pour la visite du monument ou du musée.

## Pass Culture

Après une phase d'expérimentation de 2 ans, le Pass Culture est désormais ouvert à tous les jeunes. Ce dispositif a été créé à l'initiative du ministère de la Culture, il est gratuit et vise à faciliter l'accès à la culture pour les jeunes. Il est matérialisé sous la forme d'une application mobile qui permet de connaître et d'accéder à l'offre culturelle autour de soi. Elle sera créditée de 300 euros pour les jeunes de 18 jusqu'à la veille des 19 ans. Une somme moins importante est aussi accordée depuis janvier 2022 aux jeunes de 15 à 17 ans.

Pour plus d'informations, consulte les sites suivants :

[Aide-Sociale.fr](https://www.aide-sociale.fr)  
[Education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr)

# Aide aux vacances pour les 18-25 ans

Le dispositif d'aide au départ en vacances « Départ 18:25 » a été créé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il est proposé par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) et s'adresse aux jeunes d'entre 18 et 25 ans, selon des conditions de ressources ou de statut. Il se décompose en deux parties : une aide financière qui couvre jusqu'à 80% du coût des vacances dans la limite de 250€ et une offre de séjours à la mer, la montagne ou en ville à des prix intéressants.

Pour bénéficier de ce dispositif, il n'y a aucun dossier à déposer. Il faut simplement que tu réserves tes vacances sur l'un des 3 sites dédiés. Indique lors de la réservation ta volonté de profiter de cette aide et télécharge sur le site tes pièces justificatives. L'aide est alors directement déduite du prix total du séjour à payer.

Les conditions sont les suivantes :

- ❑ Des conditions de ressources : ton revenu fiscal de référence ne doit pas dépasser 17.280 €/an
- ❑ Des conditions de statut : étudiant percevant une bourse sur critères sociaux du Crous, étudiant en alternance, volontaire en Service Civique, en contrat aidé, élève dans une école de la deuxième chance, bénéficiaire de la Garantie Jeunes suivi par l'Aide Sociale à l'Enfance, bénéficiaire d'une bourse régionale (formations sanitaire et sociale).

Pour plus d'informations, consulte les sites suivants :  
[Aide-Sociale.fr](http://Aide-Sociale.fr) - [LaStationDeSki.com](http://LaStationDeSki.com)  
- [LaStationDuSoleil.com](http://LaStationDuSoleil.com) - [LaStationInTheCity.com](http://LaStationInTheCity.com)

LES

***AIDES FEDET***

## Aide à la défense des droits

Si tu as un souci anormal avec l'administration de ton école ou de ton université, que tes droits en tant qu'étudiant ne sont pas respectés, contacte la FEDET pour que l'on t'accompagne dans les démarches nécessaires pour régler ton problème. Tu peux aussi contacter le vice-président étudiant de l'Université de Toulon.

Contact du vice-président étudiant : [vpe@univ-tln.fr](mailto:vpe@univ-tln.fr)

Instagram de la FEDET : [@fedetoulon](https://www.instagram.com/fedetoulon)

## Cafédet



Le Cafédet est une initiative de la FEDET à destination de tous les étudiants de l'aire toulonnaise. Il sera un espace de coworking spécialement créé par et pour les étudiants. Il ouvrira ses portes dans le courant de janvier 2022.

## Partenariat permis Stych

La Fédération des Étudiants Toulonnais te propose un code de réduction, PERMISFEDET, pour le forfait suivant :

579€ le permis de conduire de catégorie B + inscription en préfecture + code de la route en ligne + 20 cours de conduite.

# Distribution alimentaire étudiante

La distribution alimentaire étudiante est une initiative de la FEDET visant à permettre aux étudiants de bénéficier de denrées alimentaires gratuites ou à moindre coût, seulement 2€ par passage et par semaine.

Les locaux se trouvent sur le campus de La Garde, bâtiment X et à Toulon au foyer du bâtiment PI. Des bénévoles sont présents pour t'aider de telle période à telle période.





## Mentions Légales

Illustrations par Storyset  
Icones par Flaticon



**FEDET**

Fédération Des Étudiants Toulonnais